

## Conseil du 19<sup>e</sup>

Séance du 3 novembre 2015

### **Vœu relatif à la délibération DASSCO 10 : « Activités extra-scolaires et périscolaires – Principe et modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs – Fixation des tarifs », porté par l'exécutif municipal**

Considérant que l'accès aux centres de loisirs pour tou-te-s est un vrai enjeu pour l'accès à la culture, aux loisirs, à un environnement riche et varié du point de vue ludique, social, affectif ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un système de préinscription des familles aux centres de loisirs pour en améliorer la qualité de l'accueil et l'organisation ;

Considérant le besoin d'adapter ce service et son nouveau système de pré-inscription à toutes les situations professionnelles ;

Considérant les spécificités de certaines situations ne permettant pas l'anticipation nécessaire à la préinscription ;

Considérant l'article 2 de la délibération « DASSCO 10 – Activités extra-scolaires et périscolaires – Principe et modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs – Fixation des tarifs » ;

Considérant que le principe du forfait bimestriel des mercredi après-midi va plus loin qu'une pré-inscription en incitant les familles à mettre leurs enfants tous les mercredi après-midi et non seulement ceux qui le nécessitent ;

Considérant que les politiques parisiennes doivent être valorisantes à l'égard du temps accordées par les familles au temps partagé avec leurs enfants;

**Le Conseil du 19<sup>e</sup> émet le vœu que la délibération DASSCO10 prenne davantage en compte les contraintes professionnelles et personnelles des familles dans leurs diversités, notamment pour ce qui concerne les délais de pré-inscription.**